

Fait le []

Reçu au service le :

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(A ENVOYER MINIMUM 10 JOURS AVANT)**

Je soussigné (demandeur) []

Demeurant []
[]

Mail [] Tél []

Pour le compte de (propriétaire ou autre) []

Demeurant à []
[]

ADRESSE DU CHANTIER

Rue []

NATURE DE L'EMBARRAS

Matériaux Véhicule Matériel sur chaussée Échafaudage Cabane de chantier

Matériel sur trottoir Benne Autre (à préciser) []

DIMENSION DE L'OCCUPATION

Longueur [] Largeur trottoir []

Nature des travaux []

Date de début des travaux [] Nombre de jours []

Date de fin des travaux []

Je joins un plan de situation
 un plan de travaux

Je m'engage à payer la redevance d'occupation

Cette demande est faite suite à l'obtention

- d'un permis de construire n° [] approuvé le []
- d'une déclaration préalable de travaux n° [] approuvé le []

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC CETTE DEMANDE LA COPIE DU DOCUMENT D'URBANISME

Fait à Châtellerault le []

Signature du demandeur

N.B : Si l'objet de la présente demande occasionne une gêne de circulation (véhicules, piétons, etc.), un arrêté de police devra être demandé auprès de nos services.



Service Aménagement Urbain
208 rue d'Antran
86100 CHATELLERAULT
tél : 05.49.20.21.60
service.voirie@ville-chatellerauld.fr

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1-Sommaire

- La pose d'un échafaudage, d'une clôture de chantier, dépôt de matériaux, installation d'une benne à gravats, d'une grue, etc. sur le domaine public communal, nécessitent une autorisation.
- Afin de retirer les imprimés de demande d'autorisation : d'occupation de l'espace urbain, il est nécessaire de venir au moins 10 jours avant de commencer les travaux, au Service Aménagement Urbain – Service Gestion du Domaine Public – 208 rue d'Antran 86100 Châtellerauld.

2-Préparation d'une demande d'autorisation

- La demande comporte des renseignements administratifs à compléter sur le formulaire ainsi qu'un croquis « côté » pour la description des travaux et un plan de situation.

3-Installation d'un échafaudage sur le domaine public

- Les échafaudages doivent être installés sur des trottoirs en conservant la continuité de la circulation piétonne.
- Il est recommandé qu'un passage de sûreté d'au moins 1m de largeur, calculé en tout point, devra être assuré pour le passage des piétons. Aucune partie saillante sur une hauteur de 2,50 m devra gêner le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite. Si la largeur du trottoir est insuffisante, un passage protégé sera réalisé sous l'échafaudage avec une hauteur de 2,20 m minimum (largeur sous le dispositif = 1 m).
- Un pare gravois, situé hors gabarit routier, surplombera toutes les parties de circulation.
- Une bâche, ou un filet de protection recouvrira l'échafaudage afin d'éviter les chutes d'outils ou de matériaux.
- Par ailleurs, de nombreux chantiers nécessitent la mise en place d'une signalisation particulière adaptée au lieu des travaux, pour la sécurité de la circulation.
- Cette signalisation doit être conforme aux dispositions de l'article 102 (chantiers fixes) du code de la route.
- L'affichage de l'autorisation (affichette numérotée) doit être permanent et visible de la voie publique.
- Les travaux seront signalés le jour et éclairés la nuit.
- Le revêtement du trottoir devra être protégé : en cas de dégradation, celui-ci devra être remis dans son état initial.
- Le tarif d'occupation est fixé par arrêté du Maire. Le paiement s'effectuera auprès du Service Aménagement Urbain (gestion du domaine public) sur la base de l'occupation réelle du domaine public.

Pour tout renseignement complémentaire

Service Aménagement Urbain – Gestion du domaine public
Mairie de Châtellerauld – 208 rue d'Antran – 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 20 21 60

Tarif droits de place et de voirie

Placiers : 06 87 70 77 09 ou 06 87 70 77 10